



INFOS



HANDISPENSABLES !



NUMERO « SPECIAL RENTREE »

**Handicap et école: une scolarité en inclusion.
CLIS ou ULIS ?**

Les CLIS changent de nom et s'appellent ULIS école -Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

Le nom change mais la structure reste la même!

Lors d'une réunion d'équipe éducative comprenant enseignants, parents, structures de soin, psychologue scolaire et référent de scolarité; l'établissement scolaire peut proposer aux parents une orientation en ULIS(ex CLIS) .Une demande est alors déposée à la MDPH. Après acceptation de la CDAPH et en fonction des places disponibles ; l'Education nationale inscrit alors l'enfant en situation de handicap dans une classe ULIS. Ce dispositif adapté en milieu ordinaire n'existe malheureusement que dans certaines écoles.

Les Ulis école sont réparties en quatre catégories:

ULIS 1:Pour des élèves dont la situation de handicap procède de troubles de fonctions cognitives ou mentales(en font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole)

ULIS 2: Classes destinées au élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

ULIS 3:Classes destinées au élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés

ULIS 4: classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques avec ou sans troubles associés ainsi qu'aux situations de pluri -handicap.

Ces classes accueillent une douzaine d'élèves au plus afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire qui correspond à leurs compétences.

Pour chaque élève, l'enseignant spécialisé élaborera un projet personnalisé de scolarisation.

Il adaptera son enseignement non pas en fonction d'un niveau de classe mais en fonction du niveau acquis par chaque enfant.

Les enfants des classes ULIS sont inclus pour certaines matières dans des classes ordinaires. Une AVS-CO (auxiliaire de vie collective) participe au fonctionnement du dispositif notamment en accompagnant les élèves pour les temps d'inclusion dans les classes.

Ces classes ULIS ne constituent pas une filière mais un dispositif ouvert sur l'établissement scolaire. Elles visent à favoriser le lien de solidarité entre élèves tant dans les activités d'enseignement que dans les temps de vie scolaire.

Après l'ULIS école, un élève peut continuer sa scolarité en ULIS Collège ou en SEGPA.(section d'enseignement général et professionnel adapté) au sein d'un collège.



HANDICAP A L'ECOLE

D'AUTRES INFOS INDISPENSABLES LE MOIS PROCHAIN !

FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : ufcfcg@wanadoo.fr

Adhérez



<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org/>